VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2010

PR-740 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les quatre crédits d'étude suivants:

- 223 702 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 21 bis;
- 213 560 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 23 bis;
- 213 560 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 25 bis;
- 305 055 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 31,

sont abandonnés et bouclés sans dépense.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek